



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
30/05/2024	06/06/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0079
CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE " ACQUISITION D'UN PROGICIEL
DE GESTION CLIENTELE – FACTURATION DE L'EAU » N° 202226

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R.2122-3 3, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la mission désignée en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition d'un progiciel de gestion clientèle – Facturation de l'eau avec la SAS INCOM sise résidence du 7ème art – 53 rue de Strasbourg – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant maximum de 300 000,00 euros HT et ce, sur la durée totale de l'accord cadre de quatre ans.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 30 Mai 2024



Par délégation du Président,

Simon PLUNET

~~Président de l'Annonay Rhône Agglo~~